

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 10 JUILLET à 20H30**

**L'an deux mil vingt le dix juillet vingt heures trente**, Le Conseil municipal dûment convoqué le 6 juillet 2020, s'est réuni en session **ordinaire** en salle de conseil de la mairie, sous la présidence Monsieur Henri Alfandari, Maire.

Information préalable au conseil municipal : suite à la démission de Mme Stéphanie PERRET notifiée par lettre recommandée à Monsieur le Sous-Préfet de Loches le 29 juin 2020. Monsieur le Sous-Préfet ayant acté de sa décision le 6 juillet 2020. Conformément à l'article L. 2121-4 du CGCT Madame Aline VERMEULEN est appelée à la remplacer dans son mandat de conseillère municipale.

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs, Henri ALFANDARI, Bernard BALLU, Alexandra BODARD, Emmanuel BOURGEAULT, Katia BOURREAU, Pascal DUPONT, Sébastien FAVRE BONVIN, Olivier FLAMAN, Jean-Jacques HERVET, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Nathalie RENARD, Béatrice ROBIN, Rolande ROUCHE, Aline VERMEULEN.

**Absent excusé** : Francis GAUTHIER, Charles Bernard GLIKSOHN

**Procurations de vote** : Francis GAUTHIER à Christophe MEUNIER et Charles Bernard GLIKSOHN à Rolande ROUCHE

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice Robin

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 12 juin 2020, qui est approuvé à l'unanimité.

**2020-38 Désignation des délégués du CNAS**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 1976 décidant l'adhésion au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976 ;

Le maire dit que conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents ;

Il est précisé que la durée du mandat des délégués est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les candidatures de Madame Rolande Rouche et de Madame Amélie Bizeau sont proposées.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, désigne à l'unanimité :**

Madame Rolande Rouche en tant que déléguée des élus.

Madame Amélie Bizeau en tant que déléguée des agents.

## 2020-39 Suppression d'un mois de loyer pour la maison médicale

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la demande de la société civile de moyens de la maison médicale de Genillé, en date du 6 juin 2020 ;

Considérant qu'il paraît judicieux d'aider les professions empêchées d'exercer pendant la période de confinement (travaillant donc à la SCM maison médicale de Genillé située 35 rue des Cyprès) en supprimant un mois de loyer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer le mois de loyer de Juillet 2020.

## 2020-40 Validation de l'engagement de la commune pour l'achat d'une desherbeuse par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Monsieur le Maire rappelle la loi Labbé du 06/02/2014 visant à encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national.

L'article 68 de la loi relative à la transition énergétique du 22/07/2015 avance l'échéance concernant l'interdiction aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts et promenades accessibles ou ouverts au public au 1er janvier 2017. Un premier matériel de desherbage utilisé par 6 communes du secteur de Montrésor a été acheté en 2017 par Loches Sud Touraine.

Le présent projet prévoit le renouvellement de ce matériel par l'acquisition d'une nouvelle desherbeuse à eau chaude sur remorque plus performante et d'une rampe de 80 cm pour l'application. Le matériel actuellement utilisé sera repris par le vendeur.

Le reste à charge du coût d'acquisition (subvention de la Région Centre-Val de Loire et prix de reprise du matériel actuel déduits) sera intégré aux charges de fonctionnement ultérieures réparties entre les communes utilisatrices.

Monsieur le Maire propose de participer à ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition par Loches Sud Touraine d'une desherbeuse à eau chaude pour une gestion alternative des espaces publics ;
- **S'ENGAGE** à utiliser ce matériel et à participer aux charges de fonctionnement de ce matériel
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette décision.

## 2020-41 Versement d'une subvention à l'Union des Commerçants et Artisans de Loches pour l'action d'aide aux commerces

Monsieur le Maire indique que la crise du COVID-19 a eu un impact significatif sur les commerces du territoire de Loches Sud Touraine. Depuis le mois de mars 2020, de nombreux commerces de proximité ont connu des baisses d'activité voire des fermetures administratives. Cela a eu comme principale incidence la désertification des centres-bourgs et centres-villes avec une baisse de la fréquentation et un report des habitudes d'achat qui ont glissé vers les magasins des périphéries.

Monsieur le Maire indique que afin de redonner des habitudes de fréquentations dans les commerces de proximité, la Communauté de communes, et les Communes du territoire, se sont inscrites dans une démarche partagée de soutien et de reconquête des magasins de centres-bourgs et centres-villes.

Ainsi, la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les Communes ont décidé d'accompagner la relance du secteur commercial en mettant en œuvre une opération territoriale de soutien aux commerces.

Monsieur le Maire précise que cette opération prendra la forme d'émission de chèques-cadeaux à valoir dans les commerces des communes participantes à l'opération. Ces chèques-cadeaux seront distribués aux habitants par le biais d'opérations commerciales, de type jeux concours, déclinées sur le deuxième semestre 2020.

Monsieur le Maire ajoute que cette opération sera portée administrativement par l'Union des Commerçants et Artisans de Loches qui s'occupera de l'organisation des opérations commerciales et du remboursement des chèques-cadeaux auprès des commerçants participants. Ainsi chaque commune participante sera amenée à verser sa participation financière directement l'Union des Commerçants et Artisans de Loches.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine va signer une convention globale pour la mise en place de cette action avec l'Union des Commerçants et des Artisans de Loches qui cadrera son intervention à l'échelle de l'ensemble des Communes souhaitant participer à l'opération pour s'assurer de sa mise en œuvre de manière territorialisée.

Monsieur le Maire propose de soutenir la démarche entreprise par la communauté de Communes et d'accorder une subvention exceptionnelle de 1€ par habitant de Genillé à l'Union des Commerçants et des Artisans de Loches dans le cadre de cette opération commerciale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1521€ à l'Union des Commerçants et Artisans de Loches
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019-42 du 24 mai 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme, « Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ».

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la commune d'engager une procédure d'évolution de son plan local d'urbanisme.

Le PLU en vigueur de la commune a projeté de nouvelles zones de développement de l'urbanisation sur des secteurs aujourd'hui majoritairement non maîtrisés en matière de foncier par la collectivité. La collectivité souhaite écarter toute démarche d'expropriation. Ainsi face aux blocages fonciers constatés (c'est notamment le cas de la scierie qui n'a pas les moyens de déplacer son activité et donc de rendre le foncier opérationnel à l'accueil de nouveaux logements), les élus souhaitent retravailler le développement durable et raisonné de la commune à l'horizon 2030/2035. Le maintien en l'état du PLU sera probablement pénalisant pour la dynamique de la commune, le risque étant à un certain immobilisme. Par conséquent l'économie générale du PLU va être requestionnée et réorientée notamment en matière d'habitat. La révision générale du PLU est donc rendue nécessaire. Cette révision du PLU est une opportunité de traduire les orientations exprimées dans le Schéma de Cohérence Territoriale Loches Sud Touraine (SCOT) prochainement approuvé.

Il présente les objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme :

- Favoriser une urbanisation opérationnelle, durable et raisonnée de la commune ;
- Prendre en compte le maintien de l'activité économique existante de la scierie ;

- Revitalisation du centre-bourg ;
- Sécuriser la traversée du centre-bourg ;
- Traduire les orientations locales du SCOT.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L. 103-2, la procédure de révision du plan local d'urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Une réunion publique ;
- Des informations sur le site internet de la commune ;
- Un cahier de concertation à disposition en mairie tout au long de la procédure ;
- Une lettre d'information dans le bulletin municipal.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 18 voix pour et 1 abstention :

- **D'ENGAGER** la révision du plan local d'urbanisme sur le fondement de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme.

- **DE PRECISER** les objectifs poursuivis par la présente procédure :

- Favoriser une urbanisation opérationnelle, durable et raisonnée de la commune ;
- Prendre en compte le maintien de l'activité économique existante de la scierie ;
- Revitalisation du centre-bourg ;
- Sécuriser la traversée du centre-bourg.

- **DE FIXER**, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Réunion publique ;
- Informations sur le site internet de la commune ;
- Cahier de concertation à disposition en mairie tout au long de la procédure ;
- Lettre d'information dans le bulletin municipal.

Conformément à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **2020-43 Autorisation de signature d'un compromis pour le bâtiment Agnès Sorel**

Le conseil municipal,

Vu la proposition d'acquisition du bâtiment Agnès Sorel faite par Monsieur le Maire auprès de Maître Jacqueline JAYET, Notaire à Genillé, en date du 22 juin 2020 ;

Vu la demande du 26 juin 2020 de Maître Jacqueline JAYET, Notaire à Genillé, qui souhaite officialiser la proposition d'achat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'achat dudit bien moyennant le prix net vendeur de trente-huit mille Euros (38 000,00€) et des frais d'acte à la charge de la commune d'un montant de deux mille Euros (2000,00€)

### **2020-44 Vente de produits - Fixation d'un tarif pour la vente des badges de la station-service au profit de la commune**

Monsieur le maire rappelle que les badges étaient jusqu'à ce jour remis gracieusement aux entreprises qui en faisait l'acquisition.

Vu le coût d'achat unitaire d'un badge qui s'élève à 11€HT ;

Vu les statuts qui ont été acceptés par délibération du 29 mars 2019 ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la vente des badges aux entreprises qui dorénavant souhaiteraient profiter de ce service. De ce fait, les statuts de la régie station-service sont modifiés ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière Station-service en date du 10 juillet 2020 ;

Monsieur le maire propose d'établir un prix avec une marge à hauteur de 50%, soit 16,50€HT le badge

Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le maire.

### **2020-45 Révision du choix du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Vu la démission au poste de deuxième adjointe de Madame Stéphanie PERRET approuvée par le Sous-Préfet de Loches en date du 6 juillet 2020 ;

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas effectuer le remplacement d'adjoint et passer le nombre d'adjoints de 5 à 4. L'ordre du tableau s'en trouvant modifié comme suit :

FLAMAN Olivier, 1er adjoint au maire ;

DUPONT Pascal, 2ème adjoint au maire ;

MERLET Catherine, 3ème adjointe au maire ;

MEUNIER Christophe, 4ème adjoint au maire.

## 2020-46 Révision du montant des indemnités des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Vu les arrêtés municipaux qui ont été pris le 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux 4 adjoints au Maire ;

Vu la démission au poste de deuxième adjointe de Madame Stéphanie PERRET approuvée par le Sous-Préfet de Loches en date du 6 juillet 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le montant des indemnités qui avaient été votées le 23 mai 2020 en conservant l'enveloppe globale, soit 11,37% de l'indice brut terminal en vigueur.

Population : 1521 habitants	Taux maximal de l'indice 1027 (3 889,40€) :
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (Annexé à la délibération 2020-46)

ARRONDISSEMENT : LOCHES

CANTON : LOCHES

COMMUNE de GENILLE

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

**POPULATION** (totale au dernier recensement) : 1521 habitants. (Art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

## I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé brut)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation :  
2006,93€ + 3080,40€ = 5 087,33 € mensuel = 61047,96 € annuel.

## II - INDEMNITES ALLOUEES

### A. Maire :

<b>Nom du bénéficiaire</b> ALFANDARI Henri	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)</b> = 43%
---	---

### B. Adjointes au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	% de l'indice 1027
1er adjoint : FLAMAN Olivier	11,37
2e adjoint : DUPONT Pascal	11,37
3e adjoint : MERLET Catherine	11,37
4e adjoint : MEUNIER Christophe	11,37
Total	45,48

Enveloppe globale : (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

= 88,48 % indice 1027 soit : 3441,34 € mensuel brut et 41296,08€ annuel.

### DECISION :

Madame Béatrice Robin est nommée vice-présidente de la commission vie municipale.

### INFORMATIONS :

- Régie piscine : Sylvia Havot est nommée mandataire suppléante pour la régie  
Nouveau règlement intérieur de la piscine rédigé et affiché à la piscine
- Recrutement d'un agent non titulaire afin d'assurer le remplacement d'un adjoint administratif pendant la période de congés
- Le feu d'artifice de Genillé aura lieu le mardi 14 juillet à 23h00 au stade
- Rapport du maire et des adjoints

**TOUR DE TABLE :**

Monsieur Henry MARCHAIS informe qu'une Formation PSC1 va être organisée par les pompiers, 4 personnes intéressées à ce jour (12 personnes maximum par session)

**Plus de question ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h00.**

**Prochain conseil municipal prévu le vendredi 4 septembre à 20h30.**

Béatrice Robin  
Secrétaire de séance

